

Réf. : L.N.A.V.B. – JB / Com.Reg.Electorale

**OBJET :**

**PROCES VERBAL**  
**COMMISSION REGIONALE ELECTORALE**

Le 11 novembre 2024, Présence au siège de la LNAVb à la Maison Régionale des Sports, 2 avenue de l'université, Talence (Gironde).

En préambule, il est rappelé un extrait sur les missions de la commission régionale électorale, prévues par l'article 17 des statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley ball (Consultable en ligne) sur le site de la LNAVb (<https://www.lnavolley.org/nos-documents/#1649754861443-26dddb93-d00d>) :

« La Commission régionale électorale est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du comité directeur et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle aide la Commission électorale fédérale dans l'accomplissement de ses missions pour toutes les opérations de votes relatives à l'élection du conseil d'administration de la FFvolley et des délégués régionaux.

Les membres ou candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental ne peuvent être membres de la commission.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus (hors scrutins fédéraux).

La commission a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- traiter les cas de vacances de postes non prévus par les présents statuts ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote ;
- adresser tous conseils au comité directeur et aux bureaux de votes, ainsi que former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des statuts ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

En préambule de l'assemblée générale électorale du 17 novembre 2024 de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley Ball, il est rappelé les conditions de candidatures, prévues par l'article 11 alinéa D des statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley – Ball, à savoir :

---

Maison Régionale des Sports– 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Tél 09.53.17.37.60 – Portable 06.61.91.10.34

Site Internet : [lnavolley.org](http://lnavolley.org) – e-mail : [secretariat.lnavb@gmail.com](mailto:secretariat.lnavb@gmail.com)

Permanence du lundi au vendredi de 14 h à 18 h

-----

- **Conditions d'éligibilité**

Pour être éligible au Comité directeur, le candidat doit être une personne physique licenciée de la FFvolley (validation administrative et financière) auprès d'un groupement sportif de la Ligue.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'était pas licenciée au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'élection ;
- la personne qui n'a pas une licence régulièrement délivrée (validation administrative et financière) au jour de sa candidature, ni au jour de l'élection ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de l'élection ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

Ne peut être élue :

- la personne membre de l'organe dirigeant d'un des Comités départementaux membres de droit du Comité directeur de la Ligue.

Pour être retenu comme élu médecin, le candidat doit être diplômé d'un doctorat en médecine d'un pays de l'Union Européenne.

- **Candidatures**

Sous peine d'irrecevabilité, chaque candidat doit impérativement transmettre individuellement une déclaration de candidature complète (nom, prénoms, genre, numéro de licence et le cas échéant, la copie du diplôme de médecin) par courrier électronique avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en main propre au siège de la Ligue contre récépissé par le candidat ou par toute personne expressément mandatée par lui, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale électorale de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire fourni par la Ligue dûment complété. Le dépôt de la candidature sera considéré comme nul dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions d'éligibilité ;
  - Non-respect des conditions de dépôt et de recevabilité des candidatures ;
-

**Par décision de la commission régionale électorale,**

Il est rappelé en préambule les conditions de candidatures publiées le 2 octobre 2024, avec une date limite de candidature au 27 octobre 2024.

Il est rappelé en préambule une seconde date communiquée par publication officielle le 29 octobre 2024 pour la date limite de candidature au 31 octobre 2024, compte tenu du faible nombre de femmes candidates, en application de l'article 11 alinéa D des statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine Volley Ball à savoir : « 40% des sièges arrondis à l'entier supérieur sont attribués aux candidats féminins correspondants ayant obtenu le plus de voix »,

Dans une volonté de transparence, le président de la commission régionale électorale a donc repoussé la date de candidature au 31 octobre 2024, les conditions de déclaration de candidatures étant du ressort de la commission régionale électorale, avec une transmission publique des conditions de candidatures du 2 octobre puis du 29 octobre 2024,

-----  
La commission régionale électorale,  
Jugeant en dernier ressort est réunie ce jour pour :

Il est procédé à l'ouverture des courriels contenant les candidatures au comité directeur et sont examinées individuellement :

NOM	CLUB
BOUHELIER Jean-Baptiste	VOLLEY BALL CLUB LE HAILLAN
CHATAIGNEAU Bernard	ETOILE SPORTIVE DE BUXEROLLES
COURREGES Alexandra	FONTAINE LE COMTE VOLLEY BALL
DRISSI MANIANI Mehdi	ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES
GEORGE Allister	AV GARDE J D ARC CAUDERAN
GIRAUD-BAHUET Michèle	SPORTING CLUB BARBEZILIEN
GREMILLON Stéphane	ETOILE SPORTIVE DE BUXEROLLES
HIBERT Pascal	VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT
LE ROY Philippe	UNION SPORTIVE VIVONNE
MALET Michel	BISCARROSSE OLYMPIQUE
MARTIN Elisabeth	VOLLEY BALL CLUB LE HAILLAN
MOREAU Jacques	BISCARROSSE OLYMPIQUE
PEDRETTI Nathalie	UNION SPORTIVE CIVRAISIENNE
REY Dominique	JURANCON CHAPELLE ROUSSE V.B.
TRAN BA THO Alexandre	BISCARROSSE OLYMPIQUE
TREVISIOL Alain	VOLLEY BALL CLUB LE HAILLAN
ZGHEIB Joseph	VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT
Médecin	
PHELIPPEAU Denis	BISCARROSSE OLYMPIQUE

Maison Régionale des Sports– 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Tél 09.53.17.37.60 – Portable 06.61.91.10.34

Site Internet : [lnavolley.org](http://lnavolley.org) – e-mail : [secretariat.lnavb@gmail.com](mailto:secretariat.lnavb@gmail.com)

Permanence du lundi au vendredi de 14 h à 18 h

Les candidatures ayant été envoyées par courriel dans les délais impartis,

Chacun des candidats remplissant les conditions générales d'éligibilité et, le cas échéant, les conditions particulières d'éligibilité,

**L'ensemble des candidatures pour le « comité directeur » sont jugées recevables.**

Il est procédé à l'ouverture des courriels contenant les candidatures au poste de délégué régional et sont examinées individuellement :

NOM	CLUB
BOUHELIER Jean-Baptiste	VOLLEY BALL CLUB LE HAILLAN
GEORGE Allister	AV GARDE J D ARC CAUDERAN
GREMILLON Stéphane	ETOILE SPORTIVE DE BUXEROLLES
PEDRETTI Nathalie	UNION SPORTIVE CIVRAISIENNE
REY Dominique	JURANCON CHAPELLE ROUSSE V.B.
TRAN BA THO Alexandre	BISCARROSSE OLYMPIQUE

Les candidatures ayant été envoyées par courriel dans les délais impartis,

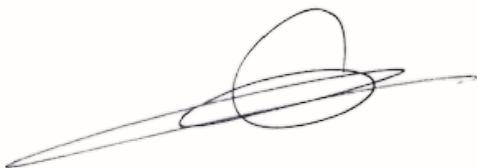
Chacun des candidats remplissant les conditions générales d'éligibilité et, le cas échéant, les conditions particulières d'éligibilité,

**L'ensemble des candidatures pour les postes de « délégué régional » sont jugées recevables.**

Il est « expressément » rappelé à l'ensemble des candidats, qu'en cas d'élection au sein du comité directeur de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley Ball, en application des statuts, article 11 alinéa B et D, ne peut être élu ET membre de droit représentatif du comité départemental pour lequel la ou le candidat élu(e) est représentant légal du comité départemental. Dans un tel cas, il ou elle devra mandaté une autre personne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141.5 du Code du sport.



Le président,  
Jonathan Blondy.

**Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball**  
**Maison Régionale des Sports**

Maison Régionale des Sports– 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Tél 09.53.17.37.60 – Portable 06.61.91.10.34

Site Internet : [lnavolley.org](http://lnavolley.org) – e-mail : [secretariat.lnavb@gmail.com](mailto:secretariat.lnavb@gmail.com)

Permanence du lundi au vendredi de 14 h à 18 h